



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE****CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MARCELIN BERTHELOT****(AU DROIT DES TRAVAUX D'ISOLATION  
SITUÉS AU N°12 RUE MARCELIN BERTHELOT)****LE MERCREDI 6 DECEMBRE 2023**PL/BM  
APM 23/2642

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande et pour facturation à adresser à : Madame Marilyne LEBLANC demeurant au n°12 rue Marcelin Berthelot à 17200 ROYAN,

- Travaux exécutés par la SAS ISO-INTER (SIRET N°329 118 400 0002), sise ZI de Bridal à 19130 OBJAT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux d'isolation au droit du n°12 rue Marcelin Berthelot et en raison de l'étroitesse de la rue Marcelin Berthelot, l'entreprise ISO-INTER (19130 OBJAT) sera autorisée à interdire la circulation et le stationnement rue Marcelin Berthelot (dans la partie comprise et dans le sens : de l'avenue Louis Bouchet vers la rue de Saujon), le mercredi 6 décembre 2023, de 08h00 à 17h30.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera donc interdite rue Marcelin Berthelot (dans la partie comprise et dans le sens : de l'avenue Louis Bouchet vers la rue de Saujon), au droit des travaux d'isolation situés au n°12 rue Marcelin Berthelot, le mercredi 6 décembre 2023, de 08h00 à 17h30.

- L'entreprise mettra en place dès leur arrivée les pré-signalisations et les déviations adaptées.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, rue Marcelin Berthelot (dans la partie comprise et dans le sens : de l'avenue Louis Bouchet vers la rue de Saujon), au droit des travaux d'isolation situés au n°12 rue Marcelin Berthelot, le mercredi 6 décembre 2023, de 08h00 à 17h30.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise sera donc autorisée à stationner son camion devant le n°12 rue Marcelin Berthelot, au droit des travaux d'isolation, le mercredi 6 décembre 2023, de 08h00 à 17h30.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurées par l'entreprise ISO-INTER et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

## MISE EN LIGNE LE 30-11-2023

ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 novembre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 novembre 2023